

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-CFE-10-30-20-20-26/06/2019

Date de publication : 26/06/2019

**IF - Cotisation foncière des entreprises - Personnes et activités
exonérées - Exonérations de plein droit temporaires - Auto-
entrepreneurs**

Positionnement du document dans le plan :

L'article 76 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 a abrogé l'exonération temporaire de cotisation foncière des entreprises (CFE) des auto-entrepreneurs codifiée à l'article 1464 K du code général des impôts.

Ceux-ci sont donc, à compter du 1^{er} janvier 2014, imposés à la CFE dans les conditions de droit commun.



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».